



SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-132

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général

76-2016-11-09-002 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général

76-2016-11-09-002

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de
circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du
Grand Canal

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le
Viaduc du Grand Canal



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : le cadre de permanence de la DDTM 76
(tel : 06 63 38 83 34
mél : ddtm-permanence-cadres@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 9/11/2016

LA PRÉFÈTE
de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant levée de l'interdiction
Temporaire de circulation
sur le Pont de Normandie
et le Viaduc du Grand Canal

VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCI) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie.

L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie,

Le protocole signé entre la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCI) en date du 3 décembre 2008 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts,

L'arrêté préfectoral n° 13-112 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives,

L'arrêté n° 15-026 du 29 juin 2015 portant subdélégation de signature en tant que « cadres de permanence » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

L'arrêté préfectoral en date du 09-11-2016 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal,

Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995,

CONSIDERANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et/ou le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 09-11-2016 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est abrogé.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Maritime
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime
 - Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- Le Sous-Préfet du Havre
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados
- Le Directeur du SAMU 14
- Le Directeur du SAMU 76
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest
- La Direction des Routes du Conseil Général de Seine-Maritime
- La Direction des Routes du Conseil Général du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Commandant de la CRS 32
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
- Le Maire de la Commune de Honfleur
- Le Maire de la Commune de la Rivière Saint Sauveur
- Le Maire de la Commune de Sandouville
- Le Maire de la Commune de Rogerville
- Le Maire de la Commune d'Oudalle
- Le Maire de la Commune de Saint Vigor d'Ymonville
- Le Maire de la Commune de Gonfreville l'Orcher
- Le Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre
- Le Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (CRICR) de Rennes.

Fait le 9/11/2016 à 17h00.....
A ROUEN

La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Pour la Préfète et par délégation

Julien LACROIX

